

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 17 octobre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-984/16/BM

**■ Approbation de deux conventions avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse dans le cadre du financement et de la réalisation d'opérations relatives au
Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau (CONPERE)**

MET 16/1520/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Lors de sa séance du 25 septembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 008-1295/15/CC le Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable, afin de préciser la stratégie de Marseille Provence Métropole en matière de sécurisation, de modernisation, d'amélioration et d'extension de ses systèmes d'alimentation en eau brute et en eau potable.

Lors de sa séance du 20 novembre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé par délibération PEDD 006-1470/15/CC le Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en vue de conduire un programme de travaux du système d'eau potable de l'agglomération de Marseille.

Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques que Marseille Provence Métropole s'engage à conduire sur la période 2015-2018. Le montant prévisionnel du programme d'actions s'élève à 55 660 000 euros HT. En contrepartie, l'Agence de l'Eau s'engage, sous réserve du respect effectif du programme d'actions, à majorer le taux de ses aides dont le montant pourra atteindre 14 301 100 euros HT.

Signé le 17 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016

Des conventions de partenariat entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour chacun des dossiers subventionnés doivent être établies au vu de l'avancement des études et/ou travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération PEDD 008-1295/15/CC portant sur l'adoption du Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que dans le cadre du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau (CONPERE), l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est engagée à participer financièrement à ce projet

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le financement des opérations suivantes :

- « Réalisation de la galerie des Janots à La Ciotat » dont l'aide s'élève à 2 796 000 € dans le cadre de la subvention et à 3 186 600 € dans le cadre de l'avance
- « Remplacement de la conduite Siphon des Brayes à Cassis » dont l'aide s'élève à 451 336€.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leurs mises en œuvre.

Article 3 :

Les recettes correspondantes sont constatées au budget annexe eau 2017 et suivants - Sous politique : F160 – Nature 13111 – Code gestionnaire : 3DEAE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI